

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1237)

AMENDEMENT

N ° AS14

présenté par

M. Maudet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ce rapport formule des propositions de révision des décrets relatifs à la périnatalité, y compris en matière de modalités et de ratios d'encadrement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient spécifier que le rapport d'évaluation émet des propositions de révision des décrets de périnatalité, notamment en matière de modalités et ratios d'encadrement, dans l'objectif de garantir la pérennité des établissements.

L'absence d'actualisation des normes encadrant l'activité des maternités depuis plus de 25 ans est critiquée de manière unanime. Au-delà d'un simple besoin de mise à jour, c'est surtout l'inadéquation de ces ratios d'encadrement qui est critiquée, face à une situation sanitaire qui a largement évolué.

Le rapport sénatorial « *L'avenir de la santé périnatale et son organisation territoriale* » (2024) souligne que selon la communauté médicale, « *ces mêmes ratios ne prennent pas assez en compte l'évolution des situations et du profil des parturientes* ». Dans 4,1. *Le scandale des accouchements en France*, les journalistes Anthony Cortes et Sébastien Leurquin relayent également la proposition

d'adapter les ratios d'encadrement pour les adapter à partir de la « charge en soins » locale et des contraintes liées aux actes effectivement réalisés.

Le présent amendement vise donc à s'assurer que les recommandations sollicitées dans l'objectif de garantir la pérennité des établissements donne lieu à des pistes concrètes d'évolution du cadre réglementaire.